

DEUXIÈME PARTIE : A L'ATTENTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

**FICHE 28 - RECENSEMENT MENSUEL DES OPÉRATIONS SUR
BILLETS DE BANQUE LIBELLÉS EN DEVISES AVEC LA CLIENTÈLE**

Relevé 20, établi par les banques

1. OBJET

Le relevé 20 rend compte des achats et ventes aux clients (résidents et non résidents) de billets de banque libellés en devises effectués aux guichets de l'intermédiaire au cours du mois.

Les opérations sur chèques de voyage **sont exclues** de ce recensement.

2. CONTENU

Le relevé 20 a le même contenu quel que soit le support de transmission (voir § 5).

2.1. Rubriques

Le relevé 20 (ci-après R20) est composé des éléments suivants :

- le code interbancaire de l'intermédiaire déclarant,
- la date d'arrêt,
- le code mouvement (création = 1, modification d'un montant = 2, annulation = 3),
- le sens de transfert (sens =1),
- le code devise,
- les devises non recensées individuellement reprises globalement en contre-valeur euros sous le code ZDV,
- le montant de l'encaisse en devise à la date d'arrêt (code d'encours « 800 »)

2.2. Opérations sur billets libellés en devises effectuées avec les changeurs manuels

Les achats et les ventes de billets libellés en devises réalisés avec les « commerçants changeurs manuels » sont inclus dans le relevé 20, au même titre que les opérations effectuées avec d'autres clients.

3. RAPPROCHEMENT

Le total en contre-valeur francs CFP des montants repris sous le code nomenclature 800 (encaisse billets toutes devises confondues) du relevé 20 doit être rapproché du solde correspondant dans les situations SURFI.

4. MODALITÉS DE TRANSMISSION

4.1. Support

Le dessin d'enregistrement du relevé 20 est donné ci-dessous (voir § 5).

4.2. Délais de transmission

Les relevés 20 doivent être transmis à l'IEOM avant le 15^e jour ouvré suivant la date d'arrêté mensuel.

5. DESSIN D'ENREGISTREMENT DU RELEVÉ 20

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT	05	N	2	1
CODE MOUVEMENT	1. Création 3. Annulation du document	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE		N	3	25
SENS	1. Encaisse (800)	N	1	28
MONTANT	arrondi à l'unité	N	15	29
ZONE RÉSERVÉE	000	N	3	44
ZONE DISPONIBLE		AN	150	47
CODE DOCUMENT	R20X Nouvelle-Calédonie R20Y Polynésie française	AN	4	197